

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE PAR LA SOCIÉTÉ 3C EXPERTS (Durée d'utilisation limitée)

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de 3C Experts www.3cexperts.fr.

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Article 1 : Définitions

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L 233-3 du Code de Commerce).

« **Adaptations** » désigne un groupe de prestations réalisé par 3C EXPERTS composé de la réalisation de développements spécifiques et/ou d'interfaces et/ou de la personnalisation d'éditions, effectuées au titre d'un contrat de prestations distinct.

« **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la documentation.

« **Anomalie Bloquante** » désigne une Anomalie rendant impossible pour l'ensemble des utilisateurs l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Progiciel. Une Anomalie Bloquante corrigée via une solution de contournement est qualifiée d'Anomalie Majeure.

« **Anomalie Majeure** » désigne une Anomalie provoquant des limitations ou restrictions importantes dans l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Progiciel. Une Anomalie Majeure corrigée via une solution de contournement est qualifiée d'Anomalie Mineure.

« **Anomalie Mineure** » désigne une Anomalie qui n'est qualifiée ni d'Anomalie Bloquante, ni d'Anomalie Majeure.

« **Devis** » désigne tout devis édité par 3C EXPERTS et dûment signé par le Client.

« **Destination** » désigne d'une part, les fonctionnalités du Progiciel prévues dans sa Documentation et, d'autre part, les conditions d'exercice du droit d'utilisation accordé par Sage.

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est disponible dans le Progiciel ou sur simple demande écrite du Client à 3C EXPERTS, au format papier ou électronique à la convenance de 3c experts et en langue française.

« **Dysfonctionnement** » désigne toute difficulté d'accès à la Plateforme d'Exploitation constatée par Sage.

« **Guide Tarifaire Sage** » désigne le document contenant la description des offres commercialisées par Sage disponible en ligne sur www.sage.fr, rubrique « Tarifs et Conditions Générales ».

« **Mode de commercialisation** » : désigne les différents modes de commercialisation des Progiciels de Sage. Le mode de commercialisation disponible pour chaque Progiciel est librement choisi par Sage dans le cadre de la construction de ses offres. La liste des Progiciels Sage ainsi que les modes de commercialisation associés sont indiqués au sein du Guide Tarifaire Sage et/ou du Programme du label « Sage Services Bureau » et/ou des Règles Commerciales.

« **Offre Sans Engagement** » désigne les offres, réservées exclusivement aux produits éligibles tels que définis dans le Guide Tarifaire Sage et/ou des Règles Commerciales, pour lesquelles les Parties sont engagées pour une durée mensuelle.

« **Plateforme d'Exploitation** » désigne l'ensemble des matériels, Progiciels, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par Sage ou son sous-traitant sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Progiciel et/ou du Service.

« **Progiciel(s)** » désigne(nt) le(s) progiciel(s), sous forme de code objet, commercialisés par Sage et sa (leurs) Documentation(s) associée(s) et pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Client au titre des présentes.

« **Programme du label « Sage Services Bureau »** » désigne le document contenant la description des offres commercialisées par Sage en mode de commercialisation Service Bureau ainsi que les conditions requises permettant de bénéficier dudit label.

« **Règles Commerciales** » désigne le document contenant la description des règles de commercialisation des offres commercialisées par Sage disponible en ligne sur www.sage.fr, rubrique « Tarifs et Conditions Générales ».

« **Site** » désigne le lieu d'installation du Progiciel. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquels se trouvent les utilisateurs.

« **Services connectés** » désignent les services en ligne auxquels le Client peut souscrire de manière optionnelle pour un usage associé au Progiciel. La liste des Services Connectés est indiquée au sein du Guide Tarifaire Sage et/ou des Règles Commerciales.

« **Service** » signifie le service SAAS objet du Contrat le cas échéant.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exploiter le Service afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Article 2 : Information du client

Il appartient au Client de s'assurer :

- De l'adéquation du Service et/ou Progiciel à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la Documentation ;
- Qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Service et/ou Progiciel.

A ce titre, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis nécessaires à l'utilisation optimale du Progiciel et/ou Service Sage aux fins de s'assurer que les caractéristiques de son réseau et de son système informatique y répondent. La mise en place préalable d'un environnement informatique correspondant aux prérequis tels qu'ils figurent dans la Documentation constitue une condition sine qua none des bonnes performances du Progiciel et/ou Service. Il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du Service et/ou Progiciel.

Article 3 : Contenu

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles 3C experts :

- Accorde au Client le droit d'utilisation des Progiciels et éventuellement à accéder aux services d'assistance et/ou de maintenance associés dans la limite des droits acquis par le Client conformément aux conditions des présentes. ; et
- Dans le cadre du Service, accorde au Client le droit d'accès et d'utilisation du Progiciel et de la Plateforme d'Exploitation, fournit le matériel et les infrastructures d'hébergement et la Plateforme d'Exploitation et fournit des prestations d'assistance et de maintenance de la Plateforme d'Exploitation au Client.

Le cas échéant, les spécificités applicables à un Service figurent en Annexe.

Article 4 : Documents contractuels

Le contrat est formé, entre 3C Experts et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières
- Eventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par 3C EXPERTS.

Article 5 : Etendue des droits d'utilisation

Les droits d'utilisation concédés au Client sont ceux strictement décrits ci-après.

5.1 Conditions applicables aux Progiciels dans le cadre du label « Sage Service Bureau »

Dans le cadre du Programme du label « Sage Service Bureau », le Progiciel pourra être utilisé par le Client en « Service Bureau ».

A ce titre, seul le Client bénéficiant du label « Sage Service Bureau » en sa qualité de partenaire tel que ce terme est défini au sein du Programme du label « Sage Service Bureau », pourra utiliser le Progiciel aux fins de réaliser des prestations qu'il fournit à ses clients finaux sous sa seule responsabilité.

L'utilisation du Progiciel en « Service Bureau » par le Client s'entend :

- Dans la limite des droits acquis par le Client tels que définis dans le Devis ;
- Dans le respect des termes et conditions prévues dans le Programme du label « Sage Services Bureau » communiqué par 3C experts préalablement à la signature du Devis ;
- Exclusivement pour les Progiciels strictement visés par le Programme du label « Sage Service Bureau », à l'exclusion de tout autre Progiciel.

Par dérogation à l'article « Etendue des droits d'utilisation », les Parties conviennent que dans le cadre d'une utilisation du Progiciel par le Client en mode « Service Bureau », le Progiciel pourra faire l'objet d'une installation sur plusieurs Sites. Une telle installation et utilisation du Progiciel sur différents Sites relève de l'entière responsabilité du Client qui s'engage en tout état de cause à se conformer aux conditions notamment financières définies dans le Programme du label « Sage Service Bureau ».

5.2 Conditions applicables aux Services

Droit d'utilisation

Le droit d'utiliser le Service est accordé par 3C experts au Client pour la durée du Contrat.

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel en mode SaaS, qui lui est consenti pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis. Le Client s'engage à informer immédiatement 3C experts si le nombre d'utilisateurs du Service, ou autre métrique telle que la volumétrie de documents, dépasse le périmètre d'utilisation figurant aux Conditions Particulières. Dans ce cas le Client deviendra immédiatement redevable envers 3C experts d'une redevance supplémentaire dont le montant fera l'objet d'un avenant au Contrat.

La titularité du Contrat ne pourra en aucun cas être cédée ou transmise, même à titre gratuit, aux Affiliés, même bénéficiant de droits d'utilisation au titre du Contrat.

Les Affiliés pourront seulement utiliser le Service dans le respect des termes et conditions stipulés au Contrat.

Le Client se porte fort du respect des termes du Contrat par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance.

Le Progiciel pourra être utilisé en mode dit « multi-sociétés », à savoir que les Affiliés bénéficient uniquement d'un droit de connexion à distance.

Le Client devra fournir à 3C experts une déclaration sur l'honneur des Affiliés bénéficiaires concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin du contrat.

Par ailleurs, il est expressément précisé et accepté par le Client que toute société perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre du Contrat.

Cette perte de statut d'Affilié devra être notifiée à 3C experts dans les plus brefs délais.

Le Service doit être utilisé :

- Conformément aux stipulations du présent contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation ;
- Pour les seuls besoins personnels et internes du Client ou de ses Affiliés, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son Groupe ;
- Par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Service afin d'en obtenir les résultats désirés.

Toute utilisation non expressément autorisée par 3C experts, constitue une contrefaçon sanctionnée par l'article L.335-3 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- Toute représentation, diffusion ou commercialisation du Service, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- Toute forme d'utilisation du Service ou de la Documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Service ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- Toute mise à disposition directe ou indirecte du Progiciel ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit de 3C experts ;
- Toute utilisation pour un traitement non autorisé par 3C experts.

Volumétrie

Pour toute souscription au Service, le Client accède à une base de données dont la volumétrie figure dans le devis en fonction de l'offre souscrite.

Cette volumétrie est susceptible d'être modifiée par 3C experts à tout moment, selon l'offre commerciale en vigueur.

Le Client peut accéder à une volumétrie supplémentaire sur demande de sa part acceptée par 3C experts. Celle-ci fera l'objet d'une facturation en sus du prix initialement convenu pour la souscription au Service.

5.3 Conditions applicables à tout autre Progiciel

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, non-exclusif et non-transférable.

Le droit d'utilisation est concédé exclusivement sous forme de code objet pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis tels qu'indiqués dans le Devis. Nonobstant ce qui précède, une licence concédée à un client exerçant la profession d'Expert-Comptable peut être utilisée au profit de ses propres clients.

Il est entendu qu'au titre des présentes, un expert-comptable s'entend :

- D'une personne morale ou physique inscrite à l'ordre des Experts-Comptables ;
- De toute personne morale détenue majoritairement par des personnes morales et/ou physiques inscrites à l'ordre des Experts-Comptables ;
- Des Associations de Gestions Agréées et Centres de Gestion Agréées et Habilités

Le Progiciel pourra être utilisé en mode « multi-sociétés ». A ce titre, les Affiliés bénéficient d'un droit de connexion à distance du Progiciel, à l'exclusion de tout autre droit d'utilisation du Progiciel.

Le Client demeure l'unique titulaire de la licence objet des présentes. Le Client se porte fort du respect des termes des Conditions Générales par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance préalablement à toute utilisation du Progiciel.

En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le Site convenu entre les Parties. Les Affiliés ne peuvent en aucun cas installer le Progiciel sur un de leurs sites ou environnements.

Par dérogation à ce qui précède, le droit d'utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés sous réserve de l'accord écrit et préalable de 3C experts et ce, en contrepartie du paiement d'une redevance complémentaire de licence calculée au prix en vigueur chez 3C experts au jour de la signature du Devis correspondant.

Le Client est autorisé à faire et à mémoriser une copie de sauvegarde unique du Progiciel à des fins de sécurité et à la conserver sur le Site.

Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de 3C experts et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel.

Le Client devra fournir à 3C experts une déclaration sur l'honneur comprenant la liste des Affiliés, concomitamment à la contractualisation puis à chaque reconduction des Conditions Générales. Le Client accepte et reconnaît que toute société tierce perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre des présentes. La perte du statut d'Affilié devra être notifiée à 3C experts dans les plus brefs délais. Les droits ainsi libérés pourront profiter au Client ou aux Affiliés restants, le cas échéant.

En cas de non-utilisation par le Client ou un Affilié de l'ensemble des droits acquis au titre des présentes et tels que définis dans le Devis, le Client est informé que 3C experts ne procédera à aucune révision du montant de la redevance de licence et le cas échéant de la maintenance associée.

Conformément aux termes de la loi, SAGE se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les Anomalies du Progiciel.

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, les Parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujéti aux dispositions des Conditions Générales.

Le Client est autorisé à héberger le Progiciel auprès du prestataire informatique de son choix à ses risques et périls. Sage ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences de l'hébergement auprès du tiers.

En tout état de cause, le Progiciel doit être utilisé :

- Conformément aux stipulations des documents contractuels,
- Pour les seuls besoins du Client ou de ses Affiliés le cas échéant, à l'exclusion de tout tiers,
- Sur une configuration agréée conformément aux dispositions de la Documentation et pour un Site donné,
- Dans la limite des droits acquis tels que ceux-ci sont définis dans le Devis,
- À titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre Site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Toute utilisation du Progiciel en dehors des hypothèses visées ci-dessus constitue une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel.

Certains composants du Progiciel peuvent permettre au Client et/ou aux utilisateurs du Client d'accéder à des sites Internet dont le contenu leur permet de commander des produits et services de tiers. Il est de la responsabilité exclusive du Client de s'assurer qu'il respecte les différents droits et obligations que le tiers met à sa charge et/ou le cas échéant à la charge de ses utilisateurs.

Sage ne pourra aucunement être considérée comme avoir approuvé le contenu des sites Internet de tiers accessibles via le Progiciel.

Sage ne pourra être considérée comme ayant un quelconque mandat ou offrant une quelconque garantie et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du contenu ou de l'utilisation d'un site Internet de tiers et/ou de la commande et l'utilisation de produits et services de tiers.

Il en est de même concernant tout échange, tout paiement effectué ou tout contrat conclu entre le Client et un tiers

Article 6 : Assistance

Dans le cadre d'un droit d'utilisation concédé en Mode de Commercialisation DEL/DUA, DSU ou SAAS, le Client bénéficie en sus de son droit d'utilisation sur le Progiciel, des prestations d'assistance et de maintenance dont la description est prévue en Annexe 1 des présentes.

Dans le cadre d'un droit d'utilisation concédé dans le cadre du Programme du label « Sage Service Bureau », le Client bénéficie des prestations d'assistance et de maintenance telles que définies au sein dudit programme.

En tout état de cause, afin de permettre la réalisation des prestations d'assistance, le Client s'engage notamment à :

- Se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ;
- Mettre à disposition de 3C experts toute information nécessaire demandée par 3C experts pour la compréhension et la résolution des Anomalies et des Dysfonctionnements rencontrés ;
- Désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies et des Dysfonctionnements et à ce qu'il soit disponible pendant toute intervention de 3C experts ;
- Faciliter l'accès du personnel de 3C experts à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel de 3C experts un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;
- Installer et administrer ses équipements et applications non fournis par 3C experts, ainsi que ses réseaux.

Le Client reconnaît avoir été dûment informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit d'assistance et de maintenance de la part de 3C EXPERTS sur le Progiciel au titre du Mode de Commercialisation Licence.

Article 7 : Services connectés

Le Client est libre de souscrire à des Services Connectés. L'Utilisation par le Client des Services Connectés s'entend uniquement dans le cadre de l'Utilisation de son Progiciel.

L'Utilisation des Services Connectés est strictement soumise au respect des Conditions Générales au même titre que le Progiciel.

Les données personnelles du Client éventuellement accessibles via l'utilisation des Services Connectés sont exclusivement hébergées et traitées sur le territoire de l'Union Européenne.

Article 8 : Indépendance des contrats

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus autour du Progiciel.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit un droit d'utilisation du Progiciel en mode Licence, la résiliation par le Client de son contrat d'assistance et maintenance ou de tout autre contrat portant sur le Progiciel n'entraînera en aucun cas la résiliation des présentes.

En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que 3C EXPERTS ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes.

Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de 3C EXPERTS quelles qu'elles soient.

Article 9 : Prestations complémentaires

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par 3C EXPERTS ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de conseil, de formation et de consulting feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et 3C EXPERTS.

Article 10 : Durée – résiliation

Durée

Mode de commercialisation Licence

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en Mode de commercialisation licence, le droit d'utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation française en matière de propriété intellectuelle.

Il est toutefois précisé que la licence ainsi consentie au Client ne démarre qu'à compter de la date effective du paiement par le Client de la redevance de licence telle que définie dans le Devis.

Mode de commercialisation DEL/DUA ou DSU et SAAS

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en Mode de commercialisation DEL/DUA, DSU ou SAAS, le droit d'utilisation est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Progiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

Assistance et maintenance

En cas de souscription par le Client à un service d'assistance et maintenance, l'accès auxdits services est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, l'accès aux services d'assistance et maintenance de 3C EXPERTS sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

Mode de commercialisation « Service Bureau »

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en Mode de commercialisation « Service Bureau », le droit d'utilisation est concédé au Client pour la durée définie au sein du Devis et conformément aux dispositions du Programme du label « Sage Services Bureau ».

Sauf accord spécifique conclu avec le Client par écrit, à l'échéance de la durée définie dans le Devis, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Progiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

En cas de dénonciation des Conditions Générales dans les conditions de l'article « Résiliation » ci-dessous, 3C EXPERTS s'engage à continuer d'exécuter les Conditions Générales aux frais du Client jusqu'à l'échéance des contrats conclus entre le Client et ses propres clients finaux et ce, dans la limite de douze (12) mois à compter de la notification de dénonciation des Conditions Générales. Cette période de douze (12) mois de maintien des Conditions Générales est intitulée la période de « Wind down ».

Par ailleurs, le Client s'oblige, dès la notification de la résiliation des Conditions Générales, (i) à ne plus contracter, de quelque manière que ce soit, avec un nouveau client final en vue de l'utilisation du Progiciel et (ii) à ne plus prolonger les prestations avec les clients finaux existants à la date de résiliation des Conditions Générales, et ce quel que soit l'état d'avancement des négociations qui pourraient être en cours entre le Client et ses clients finaux. En conséquence, le Client ne pourra arguer qu'un contrat le liant avec un client final serait reconduit tacitement afin de prolonger la durée des présentes. A ce titre, le Client s'engage à insérer dans les contrats le liant avec ses clients finaux toute mention utile permettant de respecter les dispositions du présent article.

Résiliation

Toute dénonciation des Conditions Générales devra être notifiée à l'autre Partie par écrit (par courriel, courrier simple ou recommandé avec accusé de réception) dans un délai trois (3) mois au plus tard avant le terme de la période contractuelle en cours. Nonobstant ce qui précède, le préavis défini ci-dessus sera porté aux délais suivants en fonction de l'offre souscrit par le Client :

- En cas de souscription par le Client à un Progiciel en Mode de commercialisation « Service Bureau », le préavis applicable est de six (6) mois avant la fin de la période contractuelle en cours,
- En cas de souscription par le Client à une Offre Sans Engagement, le Client pourra résilier à tout moment le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance et/ou des Services, par email (presidente@3cexperts.fr). Cette résiliation interviendra selon les modalités suivantes :

- (i) si la demande écrite de résiliation a été reçue par Sage avant le quinze (15) du mois en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du mois suivant (m+1) ; ou

- (ii) si la demande écrite a été reçue par Sage à partir du quinze (15) du mois en cours, la résiliation sera effective le 1er jour du mois m+2.

- En cas de souscription par le Client à un Progiciel en Mode de commercialisation DEL/DUA ou DSU et sous réserve que le Progiciel soit éligible à cette modalité de résiliation, le Client aura la possibilité de résilier sa souscription selon les modalités suivantes :

- (i) si 3C EXPERTS réceptionne la demande de résiliation du Client au plus tard un (1) jour avant la date anniversaire mensuelle de la date de souscription au Progiciel éligible, la résiliation prendra effet (1) mois suivant ladite date anniversaire mensuelle susvisée ; ou

- (ii) si 3C EXPERTS réceptionne la demande de résiliation du Client à compter ou postérieurement à la date anniversaire mensuelle de la date de souscription au Progiciel éligible, la résiliation prendra effet un mois suivant la prochaine date anniversaire mensuelle.

Exemple : Le Client souscrit au Progiciel le 15 octobre. La date anniversaire mensuelle de sa souscription au Progiciel éligible sera donc les 15 de chaque mois. En décembre, le Client souhaite résilier. Dans l'hypothèse où la demande de résiliation du Client est réceptionnée par 3C EXPERTS jusqu'au 14 décembre, la résiliation interviendra le 15 janvier. Dans l'hypothèse où la demande de résiliation du Client est réceptionnée par 3C EXPERTS à compter du 15 décembre, la résiliation interviendra le 15 février.

A la réception de la demande de résiliation du Client, 3C EXPERTS adressera un accusé de réception. La charge de la preuve de la bonne réception par Sage de la demande de résiliation repose sur le Client.

En conséquence de cette résiliation, 3C EXPERTS émettra un avoir correspondant aux sommes facturées au Client après la date effective de résiliation actée par 3C EXPERTS.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation des Conditions Générales sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que la licence et le cas échéant les services d'assistance et de maintenance, trouvent leurs utilités au fur et à mesure de l'exécution des présentes. En conséquence, en cas de résiliation des Conditions Générales, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en exécution des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.

Résiliation pour arrêt de Service et/ou fin de vie du Progiciel et/ou arrêt des services de Maintenance
3C Experts se réserve le droit de résilier intégralement ou partiellement les présentes Conditions Générales à tout moment, en cas d'arrêt du Service, arrêt des services d'assistance/maintenance et/ou de fin de vie du Progiciel, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois notifié au Client par tous moyens

Conséquences de la résiliation ou de l'échéance des Conditions Générales

En tout état de cause, en cas de résiliation des Conditions Générales ou à l'échéance de celles-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales ou leur échéance. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales ou leur échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de 3C EXPERTS.

Dans le cas des offres SAAS, à compter de la date de résiliation du Contrat, le Client n'aura plus accès au Service. Dans les autres cas, dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la date d'échéance des présentes, le Client devra désinstaller à ses frais exclusifs le Progiciel et adresser à 3C Experts un écrit par lequel le Client certifiera sur l'honneur avoir désinstallé le Progiciel.

En tout état de cause, sous réserve des stipulations de l'annexe « Données personnelles », le Client dispose d'un délai de trois (3) mois pour demander à 3C Experts la restitution de ses données, à ses frais. Le cas échéant, il appartient au Client de vérifier la bonne lecture du fichier réceptionné. 3C Experts s'engage à détruire les données du Client dans un délai de six (6) mois suivant la date de résiliation du Contrat.

Toutes les stipulations des Conditions Générales qui ont vocation de par leur nature à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

Article 11 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi. Ainsi dans l'hypothèse où les conditions cumulatives prévues par l'article susvisé seraient remplies, le Client pourra notifier à 3C EXPERTS par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de se prévaloir dudit droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison ou de l'accès au Progiciel et/ou Service dans les conditions de l'article « Accès au Service / Livraison du Progiciel ». Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rétractation ne pourra intervenir postérieurement à l'installation ou à l'accès dudit Progiciel et/ou Service par le Client ou tout tiers mandaté par lui, y compris durant la période de quatorze (14) jours.

En dehors de l'hypothèse susvisée, exclusivement réservée au Client professionnel entrant dans le champ de l'article L221-3 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé par le Client.

Article 12 : SAAS ET ACCES A LA PLATEFORME D'EXPLOITATION

Le compte Client est personnel. Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet.

Toute utilisation de son identifiant et de son mot de passe fait présumer de manière irréfutable une utilisation du Service par le Client lui-même.

Le Client s'engage à notifier sans délai à 3C EXPERTS par mail (assistance@3cexperts.fr) de toute communication volontaire ou involontaire à des tiers ou vol de son identifiant et de son mot de passe.

A réception, 3C EXPERTS adressera un accusé de réception. La charge de la preuve de la bonne réception par 3C EXPERTS de cette notification repose sur le Client.

Il s'engage par ailleurs à procéder sans délai à la modification de son mot de passe.

Article 13 : Accès au Service / Livraison du Progiciel

Accès au Service SAAS

3C EXPERTS envoie au Client un mail d'activation lui permettant de créer son compte, puis lui envoie un courriel confirmant la création de son compte et la possibilité d'accéder au Service.

Livraison du Progiciel

Le Progiciel sera expédié, au choix de 3C EXPERTS, sur support physique ou de manière dématérialisée en fonction de l'éligibilité du progiciel concerné.

Pour toute expédition dématérialisée, le Client s'engage à transmettre à 3C EXPERTS, au plus tard au jour de la validation du Devis, l'adresse électronique permettant à cette dernière de lui fournir les éléments d'activation du Progiciel. L'expédition sera réputée être intervenue à compter de l'envoi par Sage du courriel contenant les éléments d'activation du Progiciel.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations fournies en vue de la livraison par 3C EXPERTS du Progiciel (notamment de la bonne orthographe des adresses, de leur mise à jour régulière...).

En cas d'impossibilité pour 3C EXPERTS d'expédier le Progiciel aux coordonnées fournies par le Client, ce dernier s'engage à transmettre à 3C EXPERTS dans les meilleurs délais les informations de contact utiles à la bonne expédition du Progiciel. En tout état de cause, 3C EXPERTS ne pourra être tenue pour responsable de tout retard d'expédition du Progiciel imputable au Client.

Sur demande écrite et préalable du Client ou à défaut pour le Client d'avoir fourni une adresse électronique, 3C EXPERTS pourra expédier le Progiciel sur un support physique de son choix, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire additionnelle selon le tarif public en vigueur au jour de la livraison.

Article 14 : Conditions financières

Mode de commercialisation Licence

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par 3C EXPERTS au Client, ce dernier s'engage à verser à 3C EXPERTS la redevance de licence telle que définie dans le Devis. Cette redevance est facturée par 3C EXPERTS à la date de signature du Devis et est payable terme à échoir. Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit au service d'assistance et de maintenance, ce dernier accepte et reconnaît que toute commande additionnelle de licences portant sur le Progiciel entraînera la nécessité pour lui de commander un service d'assistance et de maintenance additionnel visant à couvrir lesdites licences.

Mode de commercialisation DEL/DUA

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par 3C EXPERTS au Client, ce dernier devra s'acquitter d'une redevance de licence correspondant au Droit d'Entrée Logiciel (DEL) dont le montant est indiqué au Devis. Ce Droit d'Entrée Logiciel (DEL) est facturé par 3C EXPERTS à la date de signature du Devis et est payable terme à échoir.

En sus du Droit d'Entrée Logiciel, le Client devra également s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant au montant du Droit d'Utilisation et d'Assistance (DUA) du Progiciel, ce dernier pouvant varier en fonction de la configuration du Client. Le Droit d'Utilisation et d'Assistance (DUA) est facturé par 3C EXPERTS à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements dans les conditions définies aux présentes.

L'utilisation du Progiciel et le bénéfice de l'assistance sont soumis au paiement par le Client aux échéances contractuelles de la redevance annuelle.

Mode de commercialisation DSU

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par 3C EXPERTS au Client, le Client devra s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant au montant du droit d'utilisation du Progiciel et au bénéfice de l'assistance qui lui sera fournie, cette dernière pouvant varier en fonction de la configuration du Client. La redevance annuelle est facturée par 3C EXPERTS à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements dans les conditions définies aux présentes. L'utilisation du Progiciel et le bénéfice de l'assistance sont soumis au paiement par le Client aux échéances contractuelles de la redevance annuelle.

Pour les Offres Sans Engagement, les factures seront émises et payables mensuellement.

Mode de commercialisation SAAS

En contrepartie du droit d'utilisation du Service consenti par 3C EXPERTS au Client, le Client devra s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant au montant du droit d'utilisation du Progiciel et au bénéfice de l'assistance qui lui sera fournie, cette dernière pouvant varier en fonction de la configuration du Client et du type de maintenance le cas échéant. La redevance annuelle est facturée par 3C EXPERTS à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements dans les conditions définies aux présentes.

La redevance annuelle peut être réglée par le Client annuellement ou mensuellement, terme à échoir

Assistance et maintenance

En contrepartie du droit d'accès aux services d'assistance et maintenance, le Client s'engage à verser à 3C EXPERTS la redevance d'assistance et maintenance telle que définie dans le Devis. Cette redevance est payable terme à échoir. La redevance d'assistance et de maintenance est facturée par 3C EXPERTS à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements dans les conditions définies aux présentes.

Mode de commercialisation « Service Bureau »

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par 3C EXPERTS au Client, le Client devra s'acquitter des redevances telles qu'elles sont définies au sein du Programme du label « Sage Services Bureau ».

Dispositions communes

Les conditions de facturation ci-après exposées sont applicables quel que soit le Mode de commercialisation du Progiciel.

Sauf mention contraire du Devis, les factures sont payables au comptant par virement ou prélèvement bancaire. Les Offres Sans Engagement sont exclusivement soumises à un règlement par prélèvement bancaire d'une banque située en France ou dans les DOM-TOM.

Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

Il est rappelé qu'en cas d'utilisation par le Client d'une fonction et/ou d'une option et/ou en cas d'utilisation par le Client d'un périmètre du Progiciel et/ou Service pour le(s)quel(s) le Client n'a pas acquis de droits, dont 3C EXPERTS aurait connaissance notamment par le biais de son système d'information et/ou mesures techniques de protection, 3C EXPERTS facturera le Client pour le complément de redevances conformément au prix public en vigueur au jour de la facturation.

Le défaut de paiement d'une redevance à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à 3C EXPERTS pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées.

Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par 3C EXPERTS au Client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour 3C EXPERTS de les percevoir.

De plus, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, 3C EXPERTS pourra également, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de soixante (60) jours, suspendre les droits d'utilisation et d'assistance jusqu'au complet paiement de ladite facture.

Le Client est dûment informé qu'il ne pourra être fait aucune révision des montants dus au titre des présentes Conditions Générales en cas de non-utilisation de l'ensemble des droits qui y sont concédés.

Facture électronique

Le Client reconnaît et accepte expressément que 3C EXPERTS se réserve le droit de lui adresser sa facture ou son avoir au seul format électronique (PDF).

Dans ce cas, les Parties conviennent que 3C EXPERTS adressera selon la périodicité de facturation, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone communiqué par le Client, une notification de mise à disposition de sa facture ou avoir au format électronique (PDF) dans son espace client. Le Client pourra, depuis son espace client, demander la modification de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone communiqué à 3C EXPERTS.

Il appartient au Client de procéder à l'archivage de ses factures pendant la durée légale requise.

Article 15 : Révision tarifaire

Le montant de la redevance pour les licences en Mode de commercialisation DEL/DUA, DSU, SAAS et Service Bureau seront révisés annuellement à la date anniversaire du Devis par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (1,02 + Y \times (S1 / S0 - 1))$$

Dans laquelle :

P1 = Montant de la redevance applicable pour l'année n

P0 = Montant de la dernière redevance (prix public N-1 en vigueur hors toute remise exceptionnelle)

S0 = Indice de référence pour l'année n – 2

S1 = Indice de référence pour l'année n – 1

Y = Valeur comprise entre 0 et 3.

L'indice de référence est égal à la moyenne des Indices Syntec des mois de janvier, février et mars de l'année prise en compte.

Le montant de la redevance de maintenance pourra être révisé par 3C EXPERTS annuellement à date anniversaire par l'application du nouveau tarif en vigueur.

Article 16 : Garantie

3C EXPERTS garantit que le Progiciel est conforme à la documentation de Sage. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison telle que celle-ci est définie à l'article « Livraison du Progiciel ».

En cas d'Anomalies détectées durant cette période, 3C EXPERTS en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que l'existence de ces éventuelles Anomalies ait été dûment signalée à 3C EXPERTS dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par 3C EXPERTS, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client.

La garantie ci-dessus est limitative et 3C EXPERTS ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre des Conditions Générales, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Article 17 : Propriété intellectuelle - Garantie en contrefaçon

Propriété Intellectuelle

3C EXPERTS garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Progiciel et/ou Service et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Progiciel et/ou Service et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation du Progiciel et/ou Service n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le Progiciel et/ou Service reste la propriété de 3C EXPERTS ou de son auteur, quel que soit la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de 3C EXPERTS sur le Progiciel et/ou Service. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et/ou Service et de la Documentation. De même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par 3C EXPERTS et notamment sur la copie de sauvegarde.

Le Progiciel et/ou Service peut intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, 3C EXPERTS s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restreintes ou « Runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et aux utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel et/ou Service avec lequel elles ont été commercialisées.

Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Progiciel et/ou Service d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel et/ou Service, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Le Client doit avoir accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des présentes,
- Le Client doit avoir notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client doit collaborer loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie

de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniser ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel et/ou Service, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin aux Conditions Générales. Sage remboursera alors au Client selon le Mode de commercialisation :

- Mode de commercialisation Licence : cent pour cent (100 %) du montant hors taxes de la redevance acquittée au titre du Progiciel et/ou Service hors produits tiers et runtimes ;
- Mode de commercialisation DSU et SAAS : cent pour cent (100 %) du montant hors taxes des redevances DSU acquittées par le Client au titre des douze (12) derniers mois précédents l'échéance des Conditions Générales;
- Mode de commercialisation DEL / DUA : cent pour cent (100%) du montant hors taxes du DEL acquitté ainsi que cent pour cent (100 %) du montant hors taxes du DUA sur les douze (12) derniers mois précédents l'échéance des Conditions Générales ;
- Mode de commercialisation « Service Bureau » : cent pour cent (100 %) du montant hors taxes des redevances acquittées par le Client au titre des douze (12) derniers mois précédents l'échéance des Conditions Générales.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- L'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée ;
- La combinaison et la mise en oeuvre ou l'utilisation du Progiciel et/ou Services avec des programmes non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel et/ou Service.

Article 18 : Mesures techniques de protection

Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables, les Progiciels et/ou Services comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (raison sociale, adresse, téléphone, Siret, adresse IP), l'identification de son Progiciel (code Client, code et numéro de série du produit, licence) et sur le contexte d'utilisation (nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de 3C EXPERTS ou Sage et à fournir le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

Audit

Outre la mise œuvre par Sage des mesures techniques de protection visées ci-dessus, le Client devra fournir, sur demande de 3C EXPERTS ou Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes des présentes. Dans le cas où le Client refuserait d'activer les dispositifs visés ci-dessus ou de fournir une telle déclaration, 3C EXPERTS pourra procéder à un audit sur Site.

Dans l'hypothèse où 3C EXPERTS déciderait de diligenter un audit sur site, les frais de ce dernier seront pris en charge par 3C EXPERTS. Toutefois dans l'hypothèse où les conclusions de l'audit révéleraient un usage non-conforme aux droits acquis par le Client :

- Les frais de l'audit seront mis à la charge du Client,

- Un complément de redevances sera facturé au Client par 3C EXPERTS, le cas échéant de manière rétroactive en fonction du Mode de commercialisation du Progiciel, au tarif public en vigueur à la date de facturation,
- Une pénalité d'un montant de cinquante pour cent (50 %) du complément de redevance précité sera facturée par 3C EXPERTS au Client,
- 3C EXPERTS se réserve le droit de réviser le cas échéant le montant de la redevance de maintenance associée.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, 3C EXPERTS facturera le Client pour le complément de redevances conformément au prix public en vigueur au jour de la facturation.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires à l'exclusion de toute autre utilisation par 3C EXPERTS.

Article 19 : Déclaration

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- Que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;

Que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Service.

- Que les utilisateurs du Service soient susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu du Service peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ;

- Que les données circulant sur l'Internet ne soient pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;

Que la mise à disposition du contenu du Service aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par 3C EXPERTS d'un accès protégé par un mot de passe.

Article 20 : Cession

Les Conditions Générales sont conclues intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client, sauf accord préalable écrit de 3C EXPERTS. Toute cession acceptée sera facturée au montant en vigueur chez 3C EXPERTS au jour de la réception de la demande par 3C EXPERTS. Nonobstant ce qui précède, 3C EXPERTS sera libre de céder les Conditions Générales sans l'accord préalable du Client au profit de tout tiers de son choix.

Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

Article 21 : Responsabilité

Responsabilité de 3C EXPERTS

3C EXPERTS exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, 3C EXPERTS ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque,
- Du fait d'un tiers ou d'une défaillance dans les réseaux de communication.

La responsabilité de 3C EXPERTS ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de 3C EXPERTS elle-même.

Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

En tout état de cause, si la responsabilité de 3C EXPERTS venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix hors taxes perçu par 3C EXPERTS au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité, pour la période annuelle en cours lors de la survenance du dommage.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde ou faute intentionnelle de 3C EXPERTS ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de 3C EXPERTS au Client.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre 3C EXPERTS et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

Responsabilité du Client dans l'utilisation du Service SaaS

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par la Plateforme d'Exploitation.

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par 3C EXPERTS et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur Internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par 3C EXPERTS, du fait de la présence de données illicites sur les pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, 3C EXPERTS pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à 3C EXPERTS estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, 3C EXPERTS informera sans délai le Client. A défaut de suppression du Contenu litigieux par le Client ou par 3C EXPERTS – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit 3C EXPERTS de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels 3C EXPERTS age pourrait être exposée à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, 3C EXPERTS pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce dernier cas, 3C EXPERTS en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de 3C EXPERTS au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à 3C EXPERTS de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

Article 22 : Lutte contre la fraude et la corruption

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des présentes ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée des présentes leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

Article 23 : Respect de la réglementation relative au droit social

Statut des intervenants

Le personnel de 3C EXPERTS reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. 3C EXPERTS garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si le personnel de 3C EXPERTS est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de 3C EXPERTS au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client.

Les horaires de travail seront définis par 3C EXPERTS, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel.

Par ailleurs, le personnel de 3C EXPERTS respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par 3C EXPERTS.

Travail dissimulé

En application des articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, et conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, 3C EXPERTS remettra au Client sur demande de sa part :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant ;
- Un extrait KBIS ;

tels qu'exigés par la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

3C EXPERTS certifie que ses salariés sont employés régulièrement au regard des articles L 3243-2 et L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15 du Code du travail.

Sur demande écrite du Client, 3C EXPERTS pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, conformément aux dispositions de l'article D 8254-2 du Code du travail.

Article 24 : Non-sollicitation de personnel

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec l'exécution des Conditions Générales, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières quelle qu'en soit la raison.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

Article 25 : Dispositions diverses

Confidentialité

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; celles que chaque Partie développe indépendamment des présentes.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des présentes. Les termes de cette

obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

Force Majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des présentes Conditions Générales pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par 3C EXPERTS. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de 3C EXPERTS ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de 3C EXPERTS.

Références

3C EXPERTS pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que 3C EXPERTS puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet 3C EXPERTS et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer 3C EXPERTS par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

Signature électronique et convention de preuve

Dès lors que 3C EXPERTS en offre la possibilité, les Parties conviennent de ne signer le Contrat que par voie électronique, à l'aide d'un procédé de signature sécurisé permettant d'identifier les signataires des documents et de garantir leur intégrité sous format électronique. Dans l'hypothèse où le Client changerait d'adresse email, il s'engage à en informer 3C EXPERTS par courriel à l'adresse électronique : presidente@3cexperts.fr.

Les Parties conviennent que la signature électronique exprime le consentement pour que ce Contrat soit juridiquement contraignant pour les Parties et pour servir de preuve au même titre qu'un document papier signé à la main.

Article 26 : Sanctions

« **Territoires Exclus** » désigne (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan et le territoire de Crimée-Sébastopol, et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

« **Utilisateur** » désigne tout salarié, dirigeant, consultant, représentant ou agent du Client, ainsi que toute autre personne physique accédant aux produits et services de 3C EXPERTS ou les utilisant aux termes du présent Contrat.

Le Client certifie, aux termes des présentes, que :

Il s'engage, pour toute la durée du présent Contrat et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les sanctions prononcées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain, l'Organisation des Nations-Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne).

Ni le Client, ni aucun de ses Affiliés ne figure sur une quelconque "liste de personnes exclues" (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions, et que ni le Client, ni aucun de ses Affiliés n'appartient ou n'est contrôlé par une personne politiquement exposée ; et

Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent Article 26.5.1 et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée du présent Contrat.

Le Client s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs d'accéder à ou d'utiliser les produits et services de 3C EXPERTS d'une manière non-conforme aux loi, réglementation et norme adoptées par les Etats-Unis d'Amérique aux fins d'imposer des sanctions ou des restrictions d'exportation vers les Territoires Exclus. De tels accès ou utilisations ne sont pas autorisés par 3C EXPERTS et constitueraient des manquements à une obligation essentielle du Client aux termes du Contrat. En conséquence, dans l'hypothèse où 3C EXPERTS aurait connaissance du fait que (ou des raisons de suspecter le fait que) le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) accède à ou utilise des produits et services de 3C EXPERTS depuis un Territoire Exclu ou autorise ou facilite de tels accès et utilisation de quelque manière que ce soit, 3C EXPERTS serait autorisée à suspendre l'utilisation des produits et services de Sage immédiatement, dans toute la mesure que 3C EXPERTS estimera nécessaire. Le cas échéant, 3C EXPERTS s'engage à notifier cette suspension au Client et à instruire tout potentiel manquement dans les meilleurs délais.

Le Client s'engage à informer 3C EXPERTS sans délai et par écrit (i) de tout manquement de sa part ou de l'un de ses Affiliés aux termes du présent Article 25.5 et (ii) du fait qu'un quelconque tiers serait raisonnablement fondée à alléguer que le Client ou l'un de ses Affiliés a manqué à ses obligations aux termes du présent Article 26.

Dans l'hypothèse où 3C EXPERTS aurait des raisons de suspecter que le Client accède à ou utilise des produits et services de 3C EXPERTS d'une manière non-conforme aux stipulations du présent Article 26, le Client s'engage à apporter à Sage sa pleine et entière coopération et toute assistance nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à l'utilisation desdits produits et services et au respect par ses soins des termes du présent Article 26.

Le Client s'engage à indemniser 3C EXPERTS de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par 3C EXPERTS ou tout Affilié de 3C EXPERTS du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent Article 26.

Article 27 : Loi et attribution de compétence

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.

ANNEXE 1 :

DESCRIPTION DES SERVICES D'ASSISTANCE ET MAINTENANCE DES PROGIELS SAGE

Les conditions stipulées ci-dessous s'appliquent aux Clients ayant commandé le Progiciel en Mode de commercialisation DEL-DUA ou DSU et/ou souscrit au Service en Mode de commercialisation SaaS.

Pour les Clients en Mode de commercialisation licence, les conditions ci-dessous s'appliqueront sous réserve de la commande par le Client d'un service d'assistance et de maintenance et de la signature du Devis correspondant.

Article 1 : Conditions d'exécution des services d'assistance et de maintenance

Le contenu du service d'assistance et de maintenance est précisé dans le Guide Tarifaire Sage.

Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les prestations d'assistance et maintenance ne comprennent pas :

- La fourniture d'un Progiciel/Service nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel/Service existant, ce Progiciel/Service nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- Les frais d'installation des patches, des mises à jour et des nouvelles versions et les éventuels déplacements associés ;
- Les travaux rendus nécessaires sur les Adaptations par l'installation d'une mise à jour ou d'une nouvelle version ;
- Tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés aux présentes, y compris la formation du personnel du Client ;
- La correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- Les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel compétent et formé à l'utilisation du Progiciel/Service.
- La correction d'Anomalies consécutives à une utilisation du Progiciel/Service non conforme à la Documentation et, en particulier, le non-respect par le Client des procédures de sauvegarde et des configurations réseau, matériel et logiciels préconisés par Sage.

Par ailleurs, le Client est dûment informé que 3C EXPERTS ne réalisera pas le service d'assistance et maintenance dans les circonstances suivantes :

- Poursuite de l'exploitation du Progiciel/Service sans l'accord de 3C EXPERTS, consécutivement à un incident ;
- Non-accessibilité ou non-disponibilité des équipements sur lesquels le Progiciel/Service est installé ou avec lesquels il est utilisé, ne permettant pas la réalisation des services de télémaintenance qui pourrait exister le cas échéant ;
- Modification de Progiciel/Service par le Client ou un tiers sans l'accord préalable et écrit de 3C EXPERTS ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques susceptible de rendre ces derniers non-compatibles avec le Progiciel/Service ;
- Installation sur le matériel hébergeant le Progiciel de programmes interférant ou susceptibles d'interférer avec les opérations du Progiciel et les services d'assistance et maintenance ;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention de 3C EXPERTS, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité et validation d'un devis établi conformément au tarif public en vigueur au jour de la demande.

Il est expressément stipulé qu'il ne sera fourni aucune prestation d'assistance ou de maintenance, notamment aucune correction d'Anomalies, ayant pour objet des versions N-2 (ainsi que des versions antérieures) d'un Progiciel souscrit par le Client.

Article 2 : Obligations des parties

Obligations communes des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer et à coopérer de bonne foi tout au long de la durée des Conditions Générales afin de se faciliter l'exécution de leurs obligations respectives et communiquer à l'autre Partie dans des délais raisonnables toute information qui pourrait avoir une conséquence significative sur la bonne exécution des Conditions Générales.

Obligations de 3C EXPERTS

3C EXPERTS s'engage à apporter tout conseil utile au Client en fonction des besoins, prérequis et conditions qui lui auront été communiquées par ce dernier.

3C EXPERTS s'engage à accomplir ses prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience et son expertise et ce dans le cadre d'une obligation de moyens.

Obligations du Client

Le Client s'engage à accepter tous les patchs, correctifs, mises à jour, maintenance et service packs (collectivement « les patchs ») nécessaires pour le bon fonctionnement et la sécurité du Service, y compris pour les Progiciels 3C EXPERTS, tels que ces Patchs sont distribués par SAGE. 3C EXPERTS n'est pas responsable pour les problèmes d'exécution et de sécurité rencontrés avec les Services et/ou Progiciels résultant du manquement du Client à accepter l'application des Patchs qui sont nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du Services.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour adapter son matériel et les compétences de son personnel pour permettre à Sage de réaliser ses prestations d'assistance et maintenance.

Il s'assure que son infrastructure informatique tient compte des prescriptions techniques fournies par 3C EXPERTS au sein de la Documentation.

Il appartient au Client d'effectuer toutes les sauvegardes nécessaires des données et informations qui pourraient être communiquées à 3C EXPERTS dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales afin de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de fichiers ou de programmes.

Dans le cas où un technicien de 3C EXPERTS serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, à la demande expresse du Client qui en acceptera la facturation, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés.

Le Client garantit qu'il affectera pour l'exécution des prestations d'assistance et maintenance un personnel suffisamment compétent, formé et disponible.

ANNEXE 2 :

CONDITIONS APPLICABLES AU SERVICE SAGE RECOUVREMENT CREANCES

La présente annexe est exclusivement applicable au service SAGE RECOUVREMENT CREANCES (ci-après le « service SAGE RECOUVREMENT CREANCES »). Les stipulations ci-après s'appliquent en sus des « Conditions Générales d'Utilisation et d'Assistance des Progiciels Sage » applicables aux Produits. Le Client accepte et reconnaît que le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES seront fournis par la société Clearnox agissant en qualité de sous-traitant de Sage.

Il est convenu que le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES visé par la présente annexe fait partie des Progiciels visés aux présentes Conditions Générales, et que les dispositions applicables aux Progiciels leur sont applicables, sous réserve de la hiérarchie exposée à l'article 3 du corps des Conditions Générales.

Le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES a pour objet de proposer aux Clients une plateforme mettant à leur disposition des services leur permettant de gérer le recouvrement de leurs créances et le paiement de leurs factures auprès de leurs débiteurs (ci-après les « Débiteurs ») en y associant notamment un système de relances des Débiteurs.

Conditions d'accès au service

Afin d'accéder au service SAGE RECOUVREMENT CREANCES, le Client se verra octroyer un Login et un mot de passe lui permettant d'avoir accès à son compte. Ce Login et ce mot de passe sont personnels et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers.

Le Client est seul responsable des données qu'il communique et de la confidentialité du mot de passe renseigné dans le formulaire de création de son compte. Toute perte ou oubli du mot de passe devra être notifié à 3C EXPERTS dans les plus brefs délais.

Sauf preuve contraire, toute connexion au service SAGE RECOUVREMENT CREANCES ou transmission de données effectuées à partir du mot de passe sera réputée avoir été effectuée par le Client. 3C EXPERTS ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe, ni garantir toute perte ou dommage résultant de cette utilisation.

Le Client est dûment informé qu'à l'échéance de chacune des durées d'abonnement et sous réserve des stipulations de l'article « Données personnelles », SAGE et son sous-traitant Clearnox s'engagent à conserver les données fournies au titre de l'exécution du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES par le Client pendant une période minimale d'au moins soixante (60) jours et une période maximale de (6) mois. A l'issue de cette période, le Client est informé que ses données seront détruites ou restituées en fonction des demandes formulées.

Article 1 : Description du service

Le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES permet aux Clients de bénéficier d'un certain nombre de services lui permettant de gérer le recouvrement de ces créances et le paiement de ses factures auprès de ses Débiteurs.

Cette gestion se fait selon les modalités suivantes :

Le Client communique les informations nécessaires pour le fonctionnement du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES par les outils et interfaces mis à disposition par 3C EXPERTS.

A titre indicatif ces informations sont, sans constituer une liste exhaustive :

- Le détail des sommes dues (n° de pièce, date d'émission, montant, tiers, date d'échéance, ...),
- Le détail des paiements,
- Les coordonnées de ses Débiteurs,
- Les Débiteurs et pièces à ne pas relancer,
- Les messages à adresser aux Débiteurs,
- Les modalités de relance de ses Débiteurs.

Le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES propose alors les services suivants, sans constituer une liste exhaustive :

- Suivi des Encours clients,
- Relance de factures multi canaux.
- Collaboration sur le suivi des Encours clients et sur la relance.

Article 2 : Configuration technique requise pour accéder au service

Afin de bénéficier du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES, le Client doit :

- Disposer d'une connexion internet haut débit et d'un navigateur Internet dans sa dernière version,
- Respecter les préconisations techniques fournies par 3C EXPERTS,
- Permettre la communication entre le Progiciel de comptabilité et le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES au moyen du paramétrage nécessaire (que ce paramétrage soit réalisé par 3C EXPERTS).
- Permettre à 3C EXPERTS un accès à son système d'information, le cas échéant, dans des conditions à définir au cas par cas.

Article 3 : Obligations du Client

Le Client :

- Doit s'assurer que les informations reprises et calculées au moyen du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES sont conformes aux données communiquées par lui et à ses besoins.
- Garantit la véracité et l'intégralité des informations communiquées par lui dans le cadre du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES,
- Garantit que ses créances sont certaines, liquides et exigibles,
- S'engage à informer 3C EXPERTS sans délai de toute utilisation frauduleuse du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES et/ou des données transmises par lui,
- Est seul et unique responsable de toute conséquence liée aux données communiquées par lui dans le cadre de l'utilisation du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES,
- Devra mettre à jour les informations nécessaires au bon fonctionnement du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES et en particulier celles listées à l'article « Description du service »,
- S'engage à ne pas mettre à la disposition du public via le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES d'éléments et/ou à ce que son activité ne soit pas : (i) contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, (ii) à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, (iii) à caractère pornographique ou pédophile, et de manière générale tout contenu dégradant ou portant atteinte à la personne humaine ou à son intégrité, (iv) de nature à inciter à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, (v) de nature à proposer à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre, (vi) de nature à porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances ;
- Accepte de se conformer totalement à toutes les lois et réglementations européennes et/ou françaises afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES

Par ailleurs, le Client Final s'interdit :

- De modifier, copier, créer des produits dérivés sur base du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES,
- De faire du "reverse engineering", de désassembler, de décompiler le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES,

- D'introduire tout logiciel ou autre système automatisé ou scripts afin de dupliquer les comptes et les accès, afin de générer des services automatisés ou des demandes, afin de découper des données ou des documents depuis le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES.

D'une manière générale, le Client garantit 3C EXPERTS contre toute action d'un tiers relative à la créance en question et/ou aux informations transmises par le Client dans le cadre de l'utilisation du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES.

Le Client s'engage à mettre à jour et à compléter sans délai les données d'inscription afin qu'elles restent exactes pendant toute la durée de son abonnement, notamment en ce qui concerne sa raison sociale, son adresse et son e-mail.

En cas de violation de l'une quelconque des stipulations du présent article par le Client, Sage se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au service SAGE RECOUVREMENT CREANCES sous réserve d'une notification envoyée par Sage restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours.

Article 4 : Responsabilité

Au titre de la fourniture par Sage du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES, 3C EXPERTS :

- N'assure aucune prestation de conseil juridique pour le Client,
- Ne garantit en aucun cas le paiement du Débiteur du Client,
- Ne garantit pas l'adéquation du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES avec les besoins ou attentes du Client
- N'assure pas le recouvrement judiciaire des créances des Clients,
- N'est en aucun cas responsable des relations entre le Débiteur et le Client. A ce titre la responsabilité de 3C EXPERTS ne saurait être recherchée en cas de recours, plainte, grief d'un Débiteur à l'égard du Client ou de tout autre tiers.

3C EXPERTS s'engage à ce que le service SAGE RECOUVREMENT CREANCES soit accessible 24h/24h et 7j/7j. Toutefois, la responsabilité de 3C EXPERTS ne saurait être engagée en cas de non-accès au service SAGE RECOUVREMENT CREANCES en raison :

- D'une interruption du réseau Internet quelle qu'en soit la cause,
- De toute opération de maintenance entraînant une interruption temporaire du service SAGE RECOUVREMENT CREANCES.

ANNEXE 3 :

CONDITIONS APPLICABLES AU SERVICE SAGE AUTOMATISATION COMPTABLE

La présente annexe est exclusivement applicable au Service SAGE AUTOMATISATION COMPTABLE. Les stipulations ci-après s'appliquent en sus des « Conditions Générales d'Utilisation et d'Assistance des Progiciels et Services Sage » applicables, le cas échéant, au Service. Le Client accepte et reconnaît que le Service sera fourni par la société AKAO INFORMATIQUE, éditeur dudit Service agissant en qualité de sous-traitant de Sage.

Périmètre d'utilisation du service

Dès lors que le Client atteint le maximum du périmètre d'utilisation souscrit, il ne pourra plus utiliser le Service pour le traitement du surplus de documents. Le cas échéant, le Client devra se rapprocher de 3C EXPERTS afin d'obtenir les droits lui permettant d'élargir son périmètre d'utilisation.

A l'exception des packs de « documents supplémentaires » qui peuvent être utilisés pendant toute la durée du Contrat, il est entendu que le périmètre d'utilisation est consenti pour une année contractuelle. Tout reliquat éventuel non-consommé ne pourra pas faire l'objet d'un quelconque report.

Océrisation (OCR)

La reconnaissance des caractères par la solution SAGE AUTOMATISATION COMPTABLE dépend de nombreux facteurs tels que la lisibilité des documents d'origine, les éventuelles altérations du système de numérisation, la bonne configuration du Service avec ses autres solutions. A ce titre, 3C EXPERTS ne saurait garantir une reconnaissance OCR exhaustive des documents du Client. Le Client s'engage à compléter manuellement les correspondances non-reconnues par le système OCR.

Assistance maintenance

Afin de bénéficier des prestations d'assistance au titre du Service SAGE AUTOMATISATION COMPTABLE, le Client devra contacter 3C EXPERTS via le mail d'échange : assistance@3cexperts.fr

ANNEXE 4 : ANNEXE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES OCTOBRE 2019

Article 1 - Définitions et interprétation

1.1 Aux fins de la présente Annexe, les termes débutant par une majuscule auront le sens défini ci-dessous, sauf si le contexte de leur emploi exige une autre interprétation :

“Données Concernées” désigne l’ensemble des Données du Client (i) qui se rapportent à une personne physique, (ii) dont vous (le Client) êtes responsables et (iii) qui seront traitées par nos soins pour votre compte au titre du Contrat, telles que décrites plus précisément par l’Addendum A (Description du traitement) ;

“Droit Européen” désigne le droit de l’Union Européenne, de ses Etats-Membres ;

“Incident de Sécurité” désigne toute violation de données à caractère personnel affectant les Données Concernées ;

“Règlementation Applicable” désigne l’ensemble des lois et règlements de l’Union Européenne régissant l’utilisation et le traitement de données à caractère personnel, en ce compris le Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/679 (“RGPD”), ainsi que l’ensemble des lois nationales implémentant, complétant ou prévalant sur ces derniers. Aux fins de la présente Annexe, les termes “autorité de contrôle”, “données à caractère personnel”, “personne concernée”, “pseudonymisation”, “règles d’entreprise contraignantes”, “responsable de traitement”, “sous-traitant”, “traitement” et “violation de données à caractère personnel” auront le sens défini par la Règlementation Applicable, étant précisé que le terme “autorité de contrôle” sera réputé inclure la CNIL ;

“Sous-Traitant Ulérieur” désigne tout sous-traitant ultérieur intervenant sur les Données Concernées à notre demande ;

“Transfert International” désigne un transfert de Données Concernées de l’Union Européenne vers un pays tiers ou une organisation internationale ;

“Vos Obligations de Protection des Données” désigne vos obligations de protection à l’égard des données à caractère personnel traitées au titre du Contrat ou en lien avec ce dernier, en ce compris :

- vos engagements contractuels à l’égard de tiers, de membres de votre groupe et de vos autres sous-traitants ;
- la conformité des traitements que vous (et les autres membres de votre groupe, le cas échéant) réalisez aux termes du Contrat et de la présente Annexe en qualité de responsable de traitement ;
- la conformité de vos activités à la Règlementation Applicable ;
- la conformité de vos transferts intra-groupe de données à caractère personnel (le cas échéant) ;
- la conformité de vos transferts de données à caractère personnel à des sous-traitants et/ou d’autres fournisseurs (le cas échéant) ;
- la conformité des traitements de Données Concernées que vous réalisez en qualité de responsable de traitement ;
- la conformité de votre gestion des demandes formulées par les personnes concernées et de vos réponses à ces dernières aux termes de la Règlementation Applicable, indépendamment de toute intervention de notre part ; et
- la conformité de l’utilisation par vos soins de nos systèmes depuis un pays tiers ou une organisation internationale (le cas échéant) et à vous conformer en tout état de cause à l’ensemble de vos obligations en qualité de responsable de traitement aux termes de la Règlementation Applicable.

1.2 En cas de contradiction entre les stipulations

Article 2 - Traitement des données concernées

2.1 Les parties comprennent et acceptent qu'aux fins du Contrat, vous intervenez en qualité de responsable de traitement et nous intervenons en qualité de sous-traitant à l'égard des Données Concernées. Les caractéristiques des traitements de Données Concernées auxquels nous procédons pour votre compte sont précisées par l'Addendum A (Description du traitement) et vous garantissez avoir vérifié et validé ou corrigé ledit Addendum A de telle sorte qu'il reflète correctement les traitements de Données Concernées au titre du Contrat. Nous nous réservons le droit de refuser toute modification que nous estimerions incorrecte. Dans l'hypothèse où vous modifieriez l'Addendum A (Description du traitement), il est de votre responsabilité exclusive de nous transmettre ladite version modifiée et d'obtenir notre consentement auxdites modifications avant de conclure le Contrat. Les parties sont susceptibles de réviser.

l'Addendum A (Description du traitement) au cours de la durée du Contrat, conformément aux termes du Contrat ou d'un accord exprès signé par les parties, aux fins de tenir compte de modifications des traitements ou toute autre raison. Toute version de l'Addendum A ainsi mise à jour sera réputée faire partie de la présente Annexe.

Vous vous engagez :

- à vous conformer à la Règlementation Applicable ;
- lorsque pertinent ou nécessaire aux termes de la Règlementation Applicable, à obtenir des personnes concernées les consentements et autorisations nécessaires et à présenter aux personnes concernées l'ensemble des informations et mentions nécessaires aux fins de :
 - nous communiquer les Données Concernées ; et
 - nous permettre de traiter les Données Concernées pour les finalités prévues aux termes du Contrat et de la présente Annexe, conformément à la Règlementation Applicable ; et
- à veiller à ce que les instructions que vous nous donnez et que vous donnez aux éventuels Sous-Traitants Ultérieurs en lien avec le traitement des Données Concernées soient conformes à la Règlementation Applicable.

2.3 Vous comprenez et acceptez que le Droit Européen est susceptible de nous imposer ou de nous autoriser la divulgation à des tiers de certaines données à caractère personnel ou autres informations vous concernant ou relatives aux Services et/ou au Contrat. Le Droit Européen est également susceptible de nous imposer d'autres traitements des Données Concernées que ceux prévus aux termes de vos instructions écrites aux termes de l'article 3.1.1 de la présente Annexe. Le cas échéant, nous vous informerons de cette obligation légale avant de procéder au traitement en cause, sauf si la loi ou des impératifs d'ordre public nous interdisent de le faire. Dans l'hypothèse où nous ne serions pas autorisés à vous informer de cette obligation légale et/ou dans l'hypothèse où nous serions légalement tenus de procéder au traitement en cause de manière permanente, vous nous y autorisez de manière générale et consentez à ce que nous y procédions sans consentement ou autorisation spécifique de votre part. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que vous consentez à ces traitements en qualité de client professionnel, et non pas en qualité de personne physique au regard du RGPD.

2.4 Dans l'hypothèse où nous vous aiderions à vous conformer à la Règlementation Applicable ou dans l'hypothèse où nous vous apporterions une quelconque autre forme d'assistance au titre de la présente Annexe, nous nous réservons le droit de vous facturer les interventions correspondantes sur la base de nos tarifs standards en vigueur. Les coûts d'intervention de tout tiers que vous chargeriez de nous auditer conformément à la présente Annexe resteront à votre charge exclusive. Vous vous engagez par ailleurs à nous rembourser tous coûts ou charges que nous supporterions du fait d'un quelconque manquement ou retard de votre part dans l'exécution de vos obligations au titre de la présente Annexe. Aucune stipulation du présent article 2.4 ne saurait être interprétée comme affectant les autres conditions financières prévues par le Contrat.

Article 3 - Nos engagements

3.1 3C EXPERTS s'engage :

- Instructions licites : sans préjudice des stipulations des articles 2.3 et 5.1.5 de la présente Annexe, à ne traiter les Données Concernées qu'aux termes de vos instructions écrites, y compris en matière de Transferts Internationaux. Vous nous donnez l'instruction, aux termes de la présente Annexe, de traiter les Données Concernées aux fins de fournir les Services et

conformément à toutes autres instructions prévues par le Contrat. Aucune stipulation du présent article 3.1.1 de la présente Annexe ne saurait être interprétée comme vous autorisant à modifier nos obligations et/ou de quelconques instructions en lien avec le Contrat à défaut d'accord écrit préalable de notre part. Dans l'hypothèse où nous estimerions de manière raisonnable que certaines de vos instructions sont susceptibles d'être à l'origine d'un manquement de notre part et/ou de la part d'un quelconque Sous-Traitant Ulérieur à la Règlementation Applicable et/ou à une quelconque stipulation du Contrat, nous sommes autorisés à ne pas procéder au traitement concerné, sans que cela constitue un manquement aux termes du Contrat et sans que cela emporte une quelconque responsabilité de notre part à quelque titre que ce soit.

- Sécurité du Traitement : à mettre en œuvre des mesures de sécurité et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par le traitement (notamment en termes de destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé aux Données Concernées, de manière accidentelle ou illicite), tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de Données Concernées, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes concernées, y compris entre autres, selon les besoins :
 - (a) la pseudonymisation et/ou le chiffrement des Données Concernées ;
 - (b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - (c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; et
 - (d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- à prendre des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son autorité et ayant accès à des Données Concernées ne traite pas ces dernières, sauf instructions de votre part ou obligation prévue par le Droit Européen ;
- à implémenter, appliquer et respecter une politique de gestion de la sécurité de l'information ("Politique de Sécurité") respectant l'état de l'art et les meilleures pratiques en la matière. La Politique de Sécurité doit au minimum inclure des normes, mécanismes et contrôles matériels, techniques et organisationnels adéquats dans les domaines suivants :
 - Politique de sécurité de l'information
 - Organisation de la sécurité de l'information
 - Sécurité des ressources humaines
 - Gestion des ressources
 - Contrôle d'accès
 - Cryptographie
 - Sécurité matérielle et environnementale
 - Sécurité opérationnelle
 - Sécurité des communications
 - Acquisition, développement et maintenances des systèmes
 - Rapports avec les fournisseurs
 - Gestion des Incident de Sécurité de l'information
 - Gestion de la continuité des activités en matière de sécurité de l'information
 - Conformité légale, réglementaire et contractuelle
- Assistance à la conformité : en tenant compte de la nature du traitement et dans toute la mesure du possible, à vous aider par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à vous acquitter de votre obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées vous saisissent en vue d'exercer leurs droits aux termes de la Règlementation Applicable ; nous attirons votre attention sur le fait que dans l'hypothèse où nous vous aiderions à donner suite aux demandes, y compris en vous fournissant des outils ou rapports dans le cadre des Services

pour faciliter vos recherches, nous ne saurions en aucune manière garantir la conformité à la Réglementation Applicable de la nature et de l'étendue de la recherche en cause, ni l'exactitude ou l'exhaustivité des réponses de notre assistance : il est de votre responsabilité exclusive de déterminer la nature et l'étendue de la recherche, de vérifier nos réponses et de veiller à ce que votre propre réponse à la personne concernée est en tous points conforme à la Réglementation Applicable, comme également visé à l'article 7 de la présente Annexe ;

- à vous aider, en vous fournissant les informations nécessaires en notre possession, à garantir le respect des obligations prévues par la Réglementation Applicable en matière de sécurité du traitement, de notification d'un Incident de Sécurité à l'autorité de contrôle, de communication d'un Incident de Sécurité à la personne concernée, d'analyse d'impact relative à la protection des données et de consultation préalable, compte tenu de la nature du traitement et des informations à notre disposition ;
- à vous notifier tout Incident de Sécurité dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- Obligations de Confidentialité de nos agents : à veiller à ce que les personnes autorisées par nos soins à traiter les Données Concernées s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et
- Restitution ou Suppression des Données Concernées : selon votre choix (impérativement exprimé par écrit), à supprimer ou vous renvoyer les Données Concernées (tel que prévu aux termes du Contrat) au terme de la prestation de Services relatifs au traitement, et (en cas de retour) à détruire les copies existantes des Données Concernées, à moins que le Droit Européen n'exige la conservation des Données Concernées. Nous sommes toutefois autorisés à conserver toutes Données Concernées dont la conservation (a) nous est imposée par un quelconque droit applicable ; (b) est nécessaire à des fins fiscales, juridiques, réglementaires, d'assurance, de comptabilité ou d'archivage ; ou (c) est nécessaire pour analyser et résoudre des problèmes de performance ou de sécurité, étant précisé que les termes de la présente Annexe continueront de s'appliquer aux Données Concernées ainsi conservées.

Article 4 - Recours à des sous-traitants ultérieurs

4.1 Sans préjudice des stipulations du Contrat relatives à la sous-traitance, la présente annexe est réputée constituer une autorisation écrite et générale de votre part nous permettant de recourir à des Sous-Traitants Ultérieurs pour traiter les Données Concernées. Si un Sous-Traitant Ultérieur est situé dans un pays tiers, vous nous donnez l'instruction de procéder à un Transfert International aux termes de l'article 5 de la présente Annexe.

4.2 Nous nous engageons à respecter les conditions décrites à l'Article 28(2) du RGPD en cas de recours à un Sous-Traitant Ultérieur.

4.3 Dans l'hypothèse d'un recours à un Sous-Traitant Ultérieur, nous concluons avec ce dernier un contrat écrit encadrant ses activités de traitement et lui imposant des obligations substantiellement équivalentes à celles prévues par la présente Annexe, appropriées à la nature de la partie du traitement qui lui est confiée. Dans l'hypothèse où ce Sous-Traitant Ultérieur manquerait à ses obligations en matière de protection des données, nous demeurerons pleinement responsables devant vous de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Article 5 - Transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou des organisations internationales

5.1 Nous ne procéderons qu'à des Transferts Internationaux fondés sur :

- une décision d'adéquation prise conformément à la Réglementation Applicable ;
- la mise en place préalable de garanties appropriées (le cas échéant, vous vous engagez à signer tous documents (en ce compris des accords de transfert de données) relatifs à ce Transfert International que nous serions susceptibles de vous soumettre aux fins de permettre la réalisation de ce dernier ;
- des règles d'entreprise contraignantes approuvées par une autorité de contrôle compétente ;

- une dérogation recevable à la Règlementation Applicable pertinente à l'égard du Transfert International en cause ; ou
- une obligation de procéder au Transfert International aux termes du Droit Européen, dont nous vous informerons au préalable sous réserve que ledit Droit Européen ne nous interdise pas de vous fournir une telle information pour des motifs d'intérêt général. Le cas échéant, vous nous donnez par la présente une autorisation générale de procéder à ce type de transferts, sans qu'une autorisation ou un consentement spécifique ne soit nécessaire au cas par cas.

5.2 Vous comprenez et acceptez qu'il est de votre responsabilité exclusive de veiller à la conformité des Transferts Internationaux qui se produisent lorsque des Utilisateurs accèdent aux Services par l'intermédiaire d'un navigateur depuis un pays tiers ou une organisation internationale, comme également visé à l'article 7 de la présente Annexe.

Article 6 - Droit d'audit

6.1 Sur demande raisonnable de votre part et sous réserve de conclusion d'un accord de confidentialité approprié avec vous (et tout auditeur tiers), nous nous engageons :

- à mettre à votre disposition les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de vos obligations en matière de sous-traitance aux termes de la Règlementation Applicable ; et
- sous réserve des stipulations des articles 6.3 et 6.4 ci-après, à vous autoriser (ou à autoriser un auditeur tiers, professionnel et indépendant, mandaté par vos soins et accepté par nos soins) à réaliser un audit, y compris une inspection, de la conformité au Contrat du traitement par nos soins des Données Concernées, et à contribuer à cet audit ;

étant précisé que vous comprenez qu'aucune stipulation du présent article 6.1 ne saurait nous contraindre à manquer à une obligation de confidentialité que nous aurions prise à l'égard d'un tiers.

6.2 En cas de mise en œuvre de l'article 6.1, nous vous informerons (sans que cela n'emporte pour nous une obligation de vérifier la légalité de vos instructions ou de vous fournir de quelconques conseils d'ordre juridique) immédiatement par écrit si, selon nous, le respect de l'une de vos instructions constituerait une violation de la Règlementation Applicable.

6.3 Dans l'hypothèse où nous aurions diligenté des audits et mettrions à votre disposition les rapports auxquels ils ont donné lieu, vous comprenez et acceptez que vous ne pourrez procéder à votre propre audit/inspection qu'à condition (i) que vous nous fournissiez de bonne foi des explications raisonnablement suffisantes justifiant votre rejet de nos rapports d'audit et (ii) que l'audit/inspection que vous diligenterez respecte nos droits aux termes de l'article 2.4 de la présente Annexe. Vous devrez convenir avec nous du calendrier et du périmètre de cet audit/inspection et vous engager à vous abstenir de tout acte ou omission susceptible d'engendrer une dégradation, surcharge ou indisponibilité des Services. Le périmètre de votre audit devra impérativement exclure les données de nos autres clients. L'utilisation de tout outil de test, sondage (probing) ou balayage (scanning) sur notre infrastructure devra préalablement être validée par nos soins. Vous vous engagez, pour votre compte et celui de tout auditeur tiers, à ne pas inclure dans votre rapport d'audit une quelconque information sensible susceptible d'être utilisée par un tiers d'une manière nuisible à la sécurité des Services (notamment les caractéristiques d'éventuelles vulnérabilités). Vous devrez donner l'instruction à tout auditeur tiers de nous donner une possibilité raisonnable de prendre connaissance de son rapport avant que sa version finale vous soit remise et d'échanger avec lui pour nous permettre de répondre à toute éventuelle interrogation ou erreur de fait. Vous et l'auditeur devrez veiller à maintenir la confidentialité des résultats et conclusions des audits et à ne les divulguer à des tiers que dans la mesure imposée par la loi.

6.4 A l'égard d'éventuels Sous-Traitants Ultérieurs auxquels nous aurions recours aux termes de l'article 4 de la présente Annexe et/ou de tous centres de données que nous utiliserions, vous comprenez et acceptez qu'il sera suffisant, aux fins de répondre aux exigences du présent article 6.1, que nous obtenions le droit d'auditer ou d'inspecter pour votre compte ces Sous-Traitants Ultérieurs, ces centres de données et/ou les rapports d'audit qu'ils mettront à notre disposition dans des conditions raisonnables.

Article 7 - Vos obligations

Vous vous engagez à respecter Vos Obligations de Protection des Données. Nous ne saurions en aucune manière être tenus responsables du fait d'un quelconque manquement à Vos Obligations de Protection des Données.

Article 8 – 3C EXPERTS en qualité de responsable de traitement

Nous traiterons certaines données à caractère personnel en qualité de responsable de traitement au titre du Contrat et/ou de la présente Annexe, notamment aux fins de gestion de notre relation contractuelle et d'analyse des données d'utilisation. Nous vous invitons à consulter la Politique de confidentialité et cookies disponible sur notre site web pour plus d'informations. Les articles 2.1 (en ce compris, l'Addendum A) et les articles 3 à 6 de la présente Annexe ne sauraient s'appliquer aux données à caractère personnel que nous traitons en qualité de responsable de traitement.

Article 9 - Responsables conjoints du traitement

9.1 A la date de conclusion du Contrat, les parties estiment qu'elles n'agissent pas en qualité de responsables conjoints de traitements (ce qui correspond à l'hypothèse où deux ou plusieurs responsables de traitements déterminent conjointement les finalités et moyens du traitement des Données Concernées) à l'égard des finalités des activités de traitement couvertes par la présente Annexe.

9.2 Les parties s'engagent à respecter les exigences de l'article 26 du RGPD, dès lors qu'elles constateraient que la nature de leurs relations les amène à agir en qualité de responsables conjoints du traitement des Données Concernées.